

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du vendredi vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
J.D. FIELD, Juge Britannique ad hoc,
R. HARBULOT, Assesseur,

assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 11 mars 1955, sous le N° 27, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le nommé FAATOMA Pierre, dit Petit-Pierre, - né le 1er juin 1930 à Papeete (Tahiti), employé des Postes, demeurant à Luganville (Santo), - à vingt-huit jours de prison pour avoir procuré des boissons alcooliques à des indigènes néo-hébridais,

par application des articles 59 et 60 du Protocole du 6 août 1914.

Vu l'appel interjeté à l'audience par le prévenu.

Nul pour l'appelant, régulièrement cité à personne, défaillant ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause, mais a appliqué une peine qui paraît un peu sévère eu égard aux circonstances qui ont entouré l'infraction relevée.

PAR CES MOTIFS :

Statuant contradictoirement,
Confirme le jugement dont est appel sur la question de culpabilité, mais l'émendement quant à l'application de la peine,

Condamne FAATOMA Pierre à QUINZE JOURS d'emprisonnement.

Le condamne en outre aux frais liquidés à la somme de 5/3 Stg.

.....

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, le
jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique ad hoc :

Gaber

Le Juge Français :

W. Dumont

L'Assesseur :

W. H. H. H.

Le Greffier p.i. :

V. Anker